

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du VENDREDI 21 Octobre 1791.

I T A L I E .

Suite des nouvelles de Rome , du 26 septembre.

Suite du discours du Pape , pour depouiller M. de Loménie du cardinalat.

« D E-LA croyant concilier l'évangile avec la nouvelle constitution, c'est-à-dire, la vérité avec le mensonge, Loménie prétendoit qu'il falloit user à cet égard d'une certaine modération économique, s'il est permis de s'exprimer ainsi, pour ne pas porter des coups plus funestes au clergé; car l'assemblée nationale ne se départira de rien, & fera, quoi qu'il arrive, exécuter ses décrets. Il ajoutoit qu'il falloit employer la voie de la douceur, crainte de plus grands maux des auteurs de la constitution, qu'il avoit été les ennemis de l'évangile. Ecoutez, vénérables freres, voici sa déclaration importante: « Dans la triste & » malheureuse situation de l'église de France, je ne pense » pas qu'on puisse négliger son devoir, sans exposer la religion à être plus audacieusement insultée par les ennemis » de notre sainte loi, sans anéantir la foi des fideles; & pour » ne rien cacher, sans exposer le dogme catholique à dégé- » nérer peut-être en schisme & en pré-bytéranisme ».

» Il nous fit ensuite part de la résolution où il étoit de souscrire aux décrets de la constitution nationale, qui ordonnent une nouvelle division & la suppression des dioceses, l'élection des curés par le peuple; élections où des juifs, des mahométans, des calvinistes, toutes les sectes en un mot, ont droit de suffrage. En attendant, il resta indécis sur la maniere dont il se conduira relativement à la discipline des séminaires, & aux décrets qui diminuent la puissance des évêques. Il déclara cependant qu'il ne mettroit jamais à exécution les décrets qui pourroient contrarier en quelque chose son union avec le saint-siège. *Quoi qu'il arrive, dit-il, soyez persuadé, très-saint-pere, que jamais rien ne sera capable d'éteindre en moi l'attachement que je vous ai voué.*

» Mais ajoutant encore à sa dissimulation, il nous signifia qu'il ne lui étoit pas possible d'attendre notre réponse. Voici ses paroles: *S'il eût été en notre pouvoir, très-saint-pere, de retarder l'exécution de ce que nous avons été obligés de faire, jusqu'à la réception de votre réponse, j'en aurois éprouvé la plus douce satisfaction; mais la publication des décrets de l'assemblée nationale, sur la constitution civile du clergé de France, étant faite, nous nous trouvons vivement pressés par les circonstances.*

» Voyant donc que Loménie n'attendroit pas notre réponse, nous nous décidâmes à ce point interrompre l'ouvrage auquel nous étions occupés sur chaque article de la constitution civile du clergé, lequel nous avoit été demandé par les évêques de France, & qui pouvoit en même-tems servir de réponse à Loménie: mais celui-ci nous instruisit, par sa lettre du 31 janvier 1791, de ce qu'il avoit fait depuis la dernière qu'il nous avoit adressée. Il n'eut pas honte d'avouer qu'il avoit cédé au tems. Après avoir mûrement réfléchi sur les causes des choses qu'il croyoit nécessaires & inevitables dans les circonstances actuelles; & méprisant l'exemple de presque tous les évêques de France, rejetant la doctrine qu'il avoit si glo-

rieusement soutenue auparavant dans les assemblées du clergé, il consentit d'établir dans son église la nouvelle réforme, s'arrogea le gouvernement des autres d'oceses réunis au sien par les décrets, & prêta purement & simplement, & dans toute son étendue, le serment prescrit par l'assemblée nationale. Il ose encore après cela nous faire les déclarations suivantes: *Votre sainteté sait sûrement bien que ce serment ne doit pas être pris pour une soumission & consentement d'esprit, mais seulement comme l'exécution de ces loix forcées, qui n'exigent qu'une soumission purement passive.* En comparant ce qu'il avoit fait & dit précédemment, avec sa conduite actuelle, peut-on s'empêcher de qualifier celle-ci de crime & de fourberie?

» Loménie a donc agi avec pleine connoissance, en cédant au tems, en favorisant le schisme qu'il feignoit verbalement de vouloir éviter. Il savoit que les érections des nouveaux évêchés étoient nulles; la destitution des évêques de leurs sièges, pour seule cause de leur refus de prestation de serment civique, impie; les consécrations des nouveaux évêques, sacrilèges, & il paroissoit même se glorifier d'avoir refusé l'installation du curé de Gomécourt, élu évêque de Versailles. Il déclara même qu'il étoit incertain sur ce qu'il feroit, si on le pressoit davantage d'accorder l'installation canonique; ce qui signifioit assez clairement qu'il céderoit enfin, pour ne point exposer à des injures la pourpre sacrée, quoiqu'il ait été forcé d'avouer que plusieurs de ses approvoient sa façon de penser trop foible & pu- sillanime.

» On ne peut apprécier le tort qu'a fait Loménie à son diocèse par sa profane soumission aux décrets de l'assemblée, ainsi que le montrent les lettres du procureur de la commune de Sens au président de l'assemblée, auquel il apprend ainsi la prestation du serment de son évêque: « Je dois vous annoncer que le cardinal-évêque de Sens a prêté dimanche » le serment prescrit par la loi, & qu'il n'y a personne dans » cette ville qui soit opposé à la nouvelle constitution ».

» Il joignit à l'exemple funeste qu'il venoit de donner, des expressions qui témoignent la foiblesse & la condescendance sacrilèges de son esprit; car il publia, le 16 février 1791, une lettre pastorale à l'occasion du carême, dans laquelle, sous une fautive apparence de charité, il chercha à justifier le serment qu'il avoit prêté, comme s'il n'étoit pas absolument contraire aux sentimens qu'il avoit professés dans l'assemblée du clergé de 1765. Il alla jusqu'à exhorter les peuples à embrasser & suivre la constitution fondée sur la liberté de penser, même en matière de religion, & sur d'autres erreurs contenues dans le *Contrat social*, précédemment condamné par ce cardinal.

» Après tant de délits par lui réitérés, nous jugeâmes qu'une faute si publique devoit être par nous publiquement punie, suivant le précepte de l'apôtre, afin que le pasteur qui a péché, & le troupeau qui a été trompé, soient ramenés au véritable bercail, nous publiâmes sans retard les lettres par lesquelles nous l'avertissons de l'injure & de l'affront qu'il avoit faits à la dignité de cardinal & à celle d'archevêque, en prêtant son serment civique, & en le mettant à exécution. Nous lui fimes pareillement connoître ses criminelles

déclarations, & que la prétendue nécessité dont il nous avoit parlé, n'étoit qu'illusoire; & que bien loin de pouvoir jamais l'obliger à rompre les liens qui l'unissoient à Dieu & à l'église, il auroit dû, au contraire, se soumettre à tous les maux qui auroient pu le menacer, plutôt que d'enfreindre ses sermens sacrés & inviolables.

(La suite à un autre numéro)

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 11 octobre.

Mgr. l'Archiduc Joseph, cinquième fils de l'empereur, né le 9 mars 1776, a été élu le 25 du mois dernier, coadjuteur de la grande-maîtrise de l'ordre Teutonique en Franconie, dont l'électeur de Cologne son oncle, est actuellement revêtu. Ce prince fera sa résidence à Mergentheim ou Ellinghem. L'empereur & les archiducs qui l'accompagnent continuent de s'occuper à Prague de ce que la ville & cette contrée de la Bohême offrent de plus remarquable à leur attention, & l'on comptoit à Vienne que L. M. n'y seroit point de retour avant le 13 du courant.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 14 octobre.

Ce n'est pas seulement dans les pays où des insurrections populaires ont écloré le désordre, qu'il se commet des attentats contre les propriétés : cette capitale en offre un exemple bien frappant. Plus de deux cents maisons y ont été volées dans l'espace des deux derniers mois. Ces vols sont commis par une bande de malfaiteurs dont les chefs, à ce qu'on prétend, sont très-bien connus des archers de police. Si cette connivence étoit réelle, une forêt seroit plus sûre que notre ville.

Nous apprenons de l'Inde que Tipso-Sultan a fait sortir de Seringapatnam tous ses trésors, & qu'il les a fait conduire en lieu de sûreté; ainsi le butin ne sera pas si considérable qu'on l'avoit annoncé, au cas que le lord Cornwallis s'empare de cette capitale. Cependant notre armée brûle d'impatience d'en faire le siège, & l'on croit qu'elle pourra le commencer avant la saison des pluies. Au reste, la plus grande harmonie regne entre le lord Cornwallis & le général Meadows. Ces deux chefs ont déployé au siège de Bangalore une activité peu commune & de grands talens militaires.

On mande de Bombay, sous la date du 16 avril, que le roi de Candy a déclaré la guerre aux Hollandois, & que des deux côtés on se prépare à des hostilités vigoureuses.

Un de nos alliés le roi de Catinada, a été surpris débauchant un grand nombre de nos Cipaios; il a protesté qu'il n'en avoit aucune connoissance, & nous a livré un de ses généraux pour qu'il fût examiné sur cette affaire.

Les commissaires de la marine à Portsmouth, ayant fait la visite de tous les vaisseaux qui sont dans ce port, a trouvé que le *Cambridge*, de 80 canons; le *Chichester*, de 70; le *Prudent*, de 64, & le *Chatham*, de 50, sont hors d'état de service, & ils vont être dépecés : l'*Océan*, de 90, sera totalement démoli sous dix à douze jours. Au printemps prochain, la *Princesse-Amélie*, l'*Union* & le *Sandwich* sulis ont le même sort.

Nous apprenons de Québec que le prince Edouard, un des fils du roi, y est arrivé le 16 août dernier, avec le septième régiment dont il est colonel; il a conduit avec lui une vieille française qui tombe du mal caduc, & dont cependant il est très- amoureux. Cette singulière passion le privera sans doute des agréments de la société, où l'on ne présume pas qu'il présente sa favorite. Il paroît que notre gouvernement a le projet d'avoir toujours dans le Canada un des princes pour gouverneur-général, un autre pour amiral d'Angleterre, & un troisième gouverneur-général d'Hanovre.

Avant l'arrivée du prince Edouard, quarante Indiens, portant le titre de chefs, accompagnés du colonel Brandt, & du chevalier John-Johnston, pour demander que l'Angleterre employât directement sa médiation pour mettre fin à la guerre qui existe entre les tribus de l'Ouest & les Etats-Unis d'Amérique. Le lord Dorchester leur promit de mettre leurs propositions sous les yeux du roi quand il seroit de retour en Angleterre. On trouve singulier que ces Indiens qui ont les premiers déclaré la guerre aux Etats-Unis, sous la conduite du chevalier Brandt, breveté colonel au service d'Angleterre, viennent demander grâce. C'est encore le résultat des nombreuses erreurs politiques de M. Pitt.

Fonds anglais, du 13 octobre.

Actions de la Banque. . . . 198. — Des Indes. . . . 192.
Traites de la Comp. 109. — 3 idem conf. . . . 88 1/4.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E L O I R E T C H E R.

Extrait d'une lettre de Chartres, du 15 octobre.

Dom Soulier, ci-devant religieux Bénédictin du couvent de Josaphat, situé dans notre faubourg, vient de passer son contrat de mariage avec sa domestique, chez Chevard, notaire à Chartres; c'est d'ailleurs un homme très-scrupuleux, il a refusé de dire la messe à Saint-Lazare son église paroissiale, parce que, disoit-il, l'autel en été profané par le curé constitutionnel. Plusieurs autres ecclésiastiques se disposent à suivre son exemple; même un ci-devant chanoine qui a protesté contre les décrets de l'assemblée nationale avec son chapitre. L'embarras de ces messieurs est que le corps législatif n'ayant rien statué sur le mariage des prêtres, ils ne trouvent personne pour recevoir leurs déclarations. En attendant, la grace ne laisse pas d'opérer chez ces messieurs avant le sacrement. L'enfant de l'un d'eux a été baptisé le 4 août dernier; l'autre ne se fait point scrupule de se promener en public avec sa future sous le bras, & tenant à la main son enfant âgé de trois ou quatre ans.

De Paris, le 21 octobre.

Le directoire du département de Paris vient d'ajouter aux dispositions prises par la municipalité pour la liberté religieuse: au lieu de quelques églises ouvertes aux prêtres non conformistes par le corps municipal, le directoire arrêta, le 19 octobre, « que tous citoyens, toutes sociétés, aggregations & » communautés religieuses ou séculières, pourront ouvrir » leurs églises, chapelles, temples & autres lieux qu'ils en- » tendent destiner à l'exercice d'un culte religieux quelcon- » que, sans être soumis à autre surveillance qu'à celle des » officiers de police, auxquels il est enjoint de veiller à ce » qu'il ne se passe dans ces lieux rien de contraire à l'ordre » public ».

Au mépris du décret de l'assemblée constituante, qui privoit de tous les droits de citoyen actif quiconque oseroit protester contre la constitution, MM. de Virieu, Montfort, Lablache, Laagon, Marianne, Revol, Timoléon, Blacons & Murinais ont déposé leur protestation au greffe de la municipalité de Saint-Marcellin. Le conseil de la commune, convoqué à cet effet, a délibéré que la copie en seroit adressée à l'assemblée nationale, au département & au chef-lieu du district.

S E C O N D E A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

Discours des dames de la Halle à l'assemblée nationale, prononcé dans la séance du mercredi 19 octobre.

M E S S I E U R S,

« Nos premiers représentans ont terminé leurs travaux; ils ont été pénibles, puisqu'il s'agissoit de régénérer une nation

dont la perte étoit évidente. Grâce aux députés patriotes, la France commence à jouir de la liberté; mais ce grand ouvrage n'est pas terminé. C'est dans vos mains, messieurs, que le peuple a confié son sort; sur vous seuls il fonde son espérance. Le choix sage & réfléchi que les François ont fait de vous pour la législation, nous donne lieu d'espérer que la constitution de ce royaume sera le plus bel ouvrage des mortels.

» L'amour pour la patrie, notre respect pour les augustes représentans d'un peuple libre, dont nous faisons partie; vos talens supérieurs, tout nous engage à venir vous jurer le plus parfait attachement. Oui, nous préférons la mort plutôt que de ne pas obéir à vos sages décrets. De vous dépend le bonheur de la France. Vos prédécesseurs ont ébauché cet ouvrage, c'est à vous qu'en appartient la perfection.

» Quelle joie, quelle satisfaction pour une tendre mère, de dire à son enfant: *Tiens, voilà celui qui a sauvé la patrie, qui, par son ame pure & compatissante, a éloigné de nous la misère. Il étoit dans l'aisance, & cependant il a sacrifié sa vie & sa santé, par ses veilles, afin d'améliorer le sort des indigens.*

» Oui, messieurs, vos bienfaits envers la patrie vous conduiront au temple de l'immortalité, & cette patrie reconnoissante versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la conservation de vos précieux jours & de sa liberté ».

Réponse du président.

M E S D A M E S,

« Lorsque la nation étoit dans les fers, vous aviez su conserver une heureuse indépendance. On vous a vus souvent dans les palais, faire entendre aux despotes le langage de la liberté. Pendant la révolution, vous avez développé la plus grande énergie, soit par votre dévouement pour en accélérer les progrès, soit dans votre haine pour les enaemis, soit dans votre résignation à supporter les pertes individuelles qu'elle a pu vous faire éprouver.

» Continuez à mériter la confiance de vos concitoyens par vos vertus civiques. Idolâtres toujours la patrie & la liberté: confondez par l'exemple de ces passions civiques, qui jusqu'à ce jour ont agité vos ames, les insolens calomnieux du peuple françois. Montrez-leur que si des préjugés barbares les ont trop long-temps élevés au-dessus de lui, la nation se venge & s'élève enfin au-dessus d'eux par des sentimens dont leur cœur n'est plus susceptible, & qui seuls font la vraie noblesse & la solide gloire. Conservez avec soin la haine de la tyrannie; quand elle s'affoiblit chez un peuple, c'est une preuve que déjà il est tombé dans l'apathie honteuse qui mène à l'esclavage. Soyez toujours soumises à la loi. C'est dans un respect inviolable pour elle que consiste le vrai patriotisme. C'est de ce respect que naissent dans un empire & l'ordre qui assure à chacun la liberté, & le calme nécessaire au bonheur de tous.

(*Présidence de M. Ducaffel.*)

Séance du jeudi 20 octobre.

L'assemblée avoit passé à l'ordre du jour sur la pétition du département de Maine & Loire, qui annonçoit qu'un bénéficiaire non dans les ordres s'étoit marié, & continuoit à recevoir son traitement. A la lecture du procès-verbal, un membre vouloit que l'assemblée expliquât son silence d'hier; mais elle a passé une seconde fois à l'ordre du jour.

Chacun vouloit parler sur la grande question des émigrations. La liste contenoit déjà plus de 44 candidats, tous empressés de briller à la tribune: ce grand nombre a effrayé, & l'assemblée n'a considéré comme inscrits que ceux qui s'étoient faits inscrire depuis l'ouverture de la séance.

Un député des Bouches-du-Rhône a présenté un projet de décret pour autoriser les anciens administrateurs de la chambre

de commerce de Marseille à continuer leurs fonctions pour la comptabilité seulement. Renvoyé au comité de commerce.

M. la Cépède a fait lecture de quelques pétitions. M. Héralt a lu ensuite la liste des orateurs qui se proposoient de parler sur la question des émigrations; ils étoient au nombre de 62. M. Lequinio s'est présenté le premier sur les rangs. *Devez-vous arrêter les émigrations? Devez-vous punir les émigrés? Y a-t-il quelque précaution à prendre contre les émigrés? Y a-t-il des peines à établir contre ceux qui ont abandonné leurs drapeaux?* M. Lequinio a pensé qu'on ne pouvoit arrêter ni punir les émigrés, & il s'est appuyé des principes de notre constitution. Sur les deux dernières questions, l'orateur est entré dans des considérations sur la conduite du ministre de la guerre; il a fait observer qu'il ne falloit point persécuter les ministres par des dénégations frivoles & minutieuses, & qu'il étoit intéressant de laisser au pouvoir exécutif la confiance qui lui est si nécessaire pour l'exécution des loix. M. Lequinio a proposé « de déclarer incapables de servir pendant 20 ans, les officiers déserteurs »; & quant aux précautions à prendre, il a proposé « de nommer deux commissaires pour visiter les » frontières ».

M. a pris la parole après M. Lequinio; il a pensé qu'une loi sur les émigrations étoit impossible, dangereuse & impolitique: la peur a des ailes, disoit l'orateur; & quand nous ceindrions nos frontières de remparts, on ne sauroit retenir les émigrés. Que regrettez-vous? Est-ce leurs personnes? Est-ce leurs biens? Mais ne savez-vous pas qu'ils emploieroient leur or à fomenter des complots. La fuite de leurs personnes doit être regardée comme une transpiration naturelle de la terre de la liberté.

M. Duvernois a pensé que les mesures contre les émigrations seroient toujours le gouvernement d'où elles émaneroient; qu'elles porteroient avec elles la terreur & le discrédit, & qu'elles ne seroient qu'à donner à l'assemblée un air convulsif & déclamatoire; elles nuiront à notre caractère de sagesse, continuoit l'orateur, & je dirai à notre caractère de majesté, si nous y étions déjà parvenus. Il a cité l'exemple de Mirabeau, qui étoit toujours au-dessus des petites passions, parce qu'il étoit toujours au-dessus des petites déclamations. Quant à l'exportation & à la libre circulation des choses, M. Duvernois a parlé des intérêts de notre commerce; il a fait craindre les représailles de la part des nations étrangères contre les prohibitions rigoureuses. Si les émigrés, ajoutoit l'orateur, venoient à tourner leurs armes contre nous, certes, alors, nous serons présents; les François se souviendront de leur serment, & nous verrons si l'orgueil & la défection doivent l'emporter sur le saint amour de la liberté & de la patrie.

M. Duvernois a conclu, en demandant que l'assemblée décrétât qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur les émigrations, & qu'elle ajournât à huit jours les mesures à prendre contre les officiers déserteurs: il a pensé qu'on devoit laisser la plus grande liberté à la circulation des personnes & des choses. Les principes de la liberté & de la constitution, professés par M. Duvernois, ont été soutenus par M. L'orateur est entré dans des considérations politiques, pour prouver que la France n'avoit rien à craindre des puissances étrangères; & toute mesure extraordinaire lui a paru contraire à l'esprit de la constitution, & propre à jeter de la défaveur sur la cause de la liberté. Il a demandé que le comité militaire présentât un projet de décret contre les militaires qui, depuis l'amnistie, avoient lâchement abandonné leurs drapeaux.

La discussion a été interrompue par de longs débats sur la question de savoir si on autoriseroit la *Société fraternelle des deux sexes* à paroître à la barre, & si on entendroit des citoyens de Pondichéry, qui avoient à se plaindre du pouvoir

exécutif. L'assemblée, après deux épreuves, a décrété qu'ils ne seroient entendus que samedi prochain.

M. Frochot a paru à la barre : il a rappelé l'attention de l'assemblée sur la mémoire de l'homme célèbre qui l'avoit chargé d'exécuter ses dernières volontés. Je viens répondre à toutes les calomnies, a dit l'orateur : *Mirabeau est mort insolvable.* M. Frochot a demandé que le trésor public acquittât les dépenses funebres de ce grand-homme. M. Vosgien demandoit qu'on décrétât par acclamation la demande de M. Frochot. La constitution s'y oppose, a dit un membre. Le sentiment l'ordonne, a-t-on répondu. Mirabeau lui-même refuseroit un hommage qui lui seroit décerné contre les principes de la constitution, a continué un troisième orateur : je demande que le trésor public acquitte les dépenses des funeraillies ; mais je demande aussi que le projet de décret soit discuté à trois reprises différentes. Cet avis a été adopté.

La discussion a recommencé sur les émigrations.

Monsieur Brissot a paru à la tribune. Nous nous attendions à un discours plein d'idées lumineuses, de principes simples & féconds, & de développemens intéressans ; & l'orateur n'a pas trompé notre attente. Quoique souvent il ait été injuste envers nous, nous avouerons que son discours étoit très-éloquent. Quoiqu'il ait porté l'injustice & la partialité contre nous au point de nous accuser de fabriquer à Paris nos nouvelles étrangères, nous avons remarqué que le premier canal qui a fait circuler les faits politiques dont il s'étaye est la *Gazette-Universelle*. Nous dirons plus, c'est que les principales mesures mâles & énergiques qu'il conseille à la nation, nous les avoas souvent indiquées, & que le roi n'auroit été prévenu ni par lui, ni par l'assemblée nationale, si les avis consignés dans plusieurs de nos articles de Bruxelles & de Paris eussent été suivis.

Il nous a paru encore que plusieurs des conclusions de M. Brissot ne répondoient pas aux grandes notions de liberté qu'il a exposées, puisqu'il propose de laisser subsister toutes les loix prohibitives abolies par l'amnistie. C'est aux chefs des projets anti-révolutionnaires qu'il veut qu'on s'attache ; & à cet égard nous pensons comme lui. Il attribue à Mirabeau un plan de cette nature, relativement à une protestation qu'on attribuoit aussi au prince de Condé : mais il se garde bien de dire que ce fut M. Robespierre qui déclama contre l'idée de provoquer ce prince françois à une explication cathégorique, & qui la fit échouer dans l'assemblée nationale. Il cite une prétendue protestation des princes contre l'acceptation du roi ; & il ne paroît pas s'être aperçu que cette protestation colportée ces jours derniers, est une piece évidemment apocryphe, & désavouée par l'aristocratie elle-même.

Il passe en revue toutes les puissances de l'Europe, depuis le colosse de despotisme de la Russie, jusqu'à l'arôme de république de Geneve ; & il trouve que chacune en particulier ne peut effrayer la France ; mais il se garde bien de nous dire ce que toutes de concert pourroient faire. Il veut que nous prenions l'attitude des Anglois après la mort de Charles I^{er} ; mais il ne nous dit pas que l'Angleterre étoit alors devenue un gouvernement militaire & despotique. D'ailleurs, sous Cromwel, l'Angleterre exempte de dettes, avoit toutes ses ressources libres ; au lieu que la France ne peut plus agir qu'avec l'énorme chaîne de sa dette ; chaîne qui seroit encore aggravée par le discrédit qu'éprouveroit dans

toute guerre son papier-monnaie, seul numéraire qui lui reste.

Il ne tient pas à M. Brissot qu'on ne prévienne, en attaquant les autres puissances, le projet d'attaque qu'il leur attribue.

Au reste, ce discours n'étant gueres susceptible d'analyse, nous en publierons demain les traits les plus frappans.

Voici son projet en abrégé. On laisseroit subsister les loix rendues par l'assemblée constituante contre les émigrations : les princes, s'ils ne rentroient pas en France, seroient exclus de tout traitement ; tout paiement qui leur sera fait, seroit une trahison envers la patrie ; s'ils soulevent contre la France les puissances étrangères, ils seront jugés par la haute-cour nationale : aucun François ne pourra sortir de France qu'avec un certificat de sa municipalité. Quant aux puissances étrangères, l'assemblée se réserve de prendre les mesures nécessaires après le rapport qui doit être fait par le ministre des affaires étrangères.

Le discours de M. Brissot a été très-applaudi, & l'assemblée en a ordonné l'impression.

M. Ramond a demandé l'ajournement de la discussion jusqu'après l'impression du discours de M. Brissot, qu'il a trouvé peu conséquent avec lui-même.

M. Dumas s'est élevé contre toute espece de décret contre les émigrations ; il vouloit seulement punir les officiers.

Paierent des six premiers mois 1795. Lettre L.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 20 octobre 1795.

A. d. I. de. de 2500 liv.....	2295.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	260.
Empr. de dec. 1782, quitt. de fin.....	1 3/4 1/2 b.
Empr. de 125 millions, d. c. 1784.....	14 1/2 3/8 1/4 3/8 b.
Empr. de 20 millions, avec bulletins.....	10 1/4 b.
Bulletin.....	95 1/2.
A. d. de l'ade.....	1253. 54. 52. 53.
Cai. c. d. l'esc. t.....	3885.
Devi-Cai. c.....	1940.
Quittance des Eaux de Paris.....	554. 55.
Empr. de 30 millions, d'août 1789.....	1 3/4 3/8 1/2 b.
A. ur. contre les loead.....	623. 22. 23. 24. 23. 22.
Idem, à vic.....	726. 25.

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	93 3/8 1/4 1/8.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	86 1/2.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83 1/2.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Aujourd. le Jaloux sans amour ; suiv. de Naniac.

Théâtre Italien. Auj. la Soirée orangeuse ; suiv. de la 4^e. rep. d'Agnes & Olivier.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. les fausses Bonnes-Fortunes ; suiv. du Soldat Prussien.

Théâtre de Mlle. Montanier. Aujourd. Sémiramis, trag. dans laquelle Mlle. Saint-Val remplira le rôle de Sémiramis ; & M. Grammont, celui de Ninias ; suiv. du Tuteur célibataire.

Le Bureau de la *Gazette Universelle* est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.